

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 avril 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir : 5

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 30 mars 2018.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ Fabienne, VIDEMENT Claude ;

Ms. HUON Philippe, LECOULANT Jean-Luc, LE GOALLEC Michel, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Etaient absents excusés : Mmes CHARRETEUR Pascale, GAUTIER Anne-Françoise, GOUYA Chrystelle, KERISIT Nicole, Ms CAVOLEAU Loïc,

Pouvoirs : De M. CAVOLEAU Loïc à M. RICHEUX Jean-Francis, de Mme CHARRETEUR Pascale à M. RENARD Noël ; de Mme GAUTIER Anne-Françoise à M. Guy RICHEUX ; de Mme Chrystelle GOUYA à M. Bernard LEPAIGNEUL ; de Mme KERISIT Nicole à M. Thierry NUSS.

La séance est ouverte à 19h05.

Mme Chantal BESLY est nommée secrétaire de séance.

La séance est close à 20h58.

Délibération n° 2018 / 01 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :
Nomination du secrétaire de séance.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

M. le Maire propose Mme Chantal BESLY comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme Chantal BESLY comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 5 avril 2018.

Vote : 15 – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 7 décembre 2017.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 7 décembre 2017 par Mme Chantal BESLY.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2017.

Vote : 14 Pour - 0 Contre – 5 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 03

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Commission urbanisme - remplacement d'un membre.**

Vu l'article L2121-22 permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu la délibération n°2014/03/16 du 10 avril 2014 portant création d'une commission urbanisme et en désignant les membres, dont Monsieur Alain LOUAPRE en sa qualité de conseiller municipal ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Alain LOUAPRE en sa qualité de conseiller municipal à compter du 22 novembre 2017, reçue dans les services de la Mairie le 23 novembre 2017 ;

Considérant le procès-verbal d'installation en qualité de conseiller municipal de Monsieur Dorian THEBAULT, du 23 novembre 2017 ;

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de Monsieur Alain LOUAPRE par Monsieur Dorian THEBAULT au sein de la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Dorian THEBAULT, membre de la commission d'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce sujet.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 04

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
Convention de location du FORT ST-PERE – association « Le camp du Dragon » pour l'organisation de « Jeux de rôle Grandeur Nature » les 26 et 27 mai 2018.

L'association « Le camp du Dragon » sollicite la mise à disposition du Fort de Saint-Père pour l'organisation de « Jeux de rôle grandeur nature » qui auront lieu les 26 et 27 mai 2018.

Il est proposé de mettre le Fort à disposition de l'association pour l'installation puis le rangement du samedi 26 au dimanche 27 mai 2018.

M. Le Maire propose une redevance 2 700 € pour la location du Fort de Saint-Père dont 1 000 € relatifs à la mise en place et la remise en état du site par le chantier d'insertion (50h au maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition du Fort de ST-PERE pour un montant de 2 700 € à l'association « Le Camp du Dragon » les 26 et 27 mai 2018,
- De réaliser une convention de location du Fort de Saint-Père avec l'association « Le Camp du Dragon » pour l'organisation de « Jeux de rôle Grandeur Nature »,
- D'autoriser M. le Maire à réaliser des avenants à la convention, le cas échéant,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 17 pour - 0 Contre – 2 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 /01/ 05

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Fanfare ST-MICHEL » 2018 – 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la Fanfare Saint-Michel au sein de la commune de Saint-Père Marc en Poulet. En effet, la Fanfare est présente depuis plus de 90 ans lors des cérémonies municipales et des commémorations.

Chaque année la commune subventionne l'association Saint-Michel pour son fonctionnement et prend en charge le coût de l'inscription à l'Ecole de musique de la Baie de Cancale, de plusieurs élèves de la Fanfare.

Au vu du montant des subventions accordées à l'association il est demandé à la Fanfare 5 prestations musicales dédiées à la Commune, principalement lors des cérémonies municipales et des commémorations.

A cet effet, il convient de signer une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide :

- D'autoriser M. Le Maire à conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Fanfare St Michel »,

- D'autoriser M. Le Maire à négocier en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 06

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Révisions des tarifs communaux au 1^{er} Janvier 2018 – Salle Polyvalente.**

Annule et remplace la délibération n°2017/07/04 du 7 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la révision des tarifs de la salle polyvalente de la manière suivante :

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Montants exprimés en euros

LOCATION WEEK-END* SANS CUISINE

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle 1 (104m ²)	120	235
Salle 2 ou 4**(150 m ²)	139	276
Salle 3 (250 m ²)	313	583
Salle 2 + 3 (400m ²)	595	1 045
Salle 2 +3 + 4 (550m ²)	876	1 506

* WEEK-END DU VENDREDI 12 HEURES AU DIMANCHE 18 HEURES

**Remise des clés le vendredi, la salle ne sera accessible que le samedi à partir de 6 heures

LOCATION WEEK-END* AVEC CUISINE

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle 1 (104m ²)	195	320
Salle 2 ou 4**(150 m ²)	294	461
Salle 3 (250 m ²)	468	768
Salle 2 + 3 (400m ²)	750	1 230
Salle 2 +3 + 4 (550m ²)	1 031	1 691

* WEEK-END DU VENDREDI 12 HEURES AU DIMANCHE 18 HEURES

**Remise des clés le vendredi, la salle ne sera accessible que le samedi à partir de 6 heures

LOCATION SEMAINE / LA JOURNEE

	SANS CUISINE		AVEC CUISINE	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle 1 (104m ²)	60	118	98	160
Salle 2 ou 4 (150 m ²)	70	138	147	230
Salle 3 (250 m ²)	157	292	234	384
Salle 2 + 3 (400m ²)	298	523	375	615
Salle 2 +3 + 4 (550m ²)	438	753	516	845

Le vendredi la salle devra être libérée à 19 heures au plus tard.

Tarifs supplémentaires :

- Location de la cuisine, uniquement pour les associations et/ou autres organismes, sur autorisation de l'autorité territoriale :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
CUISINE 1	75	85
CUISINE 2	155	185

- Location de vaisselle

<u>Couverts à 0.55 €</u>	<u>Couverts à 0.85 €</u>
1 verres à vin	1 verre à vin
1 assiette	1 verre à eau
1 cuillère à soupe	1 flûte à champagne
1 fourchette	1 assiette creuse
1 couteau	2 assiettes plates
1 cuillère à café	1 assiette à dessert
1 assiette à dessert	1 cuillère à soupe
1 tasse	1 fourchette
	1 couteau
	1 cuillère à café
	1 tasse
	1 soucoupe

- 1 percolateur : 15 € par jour – 300 € de caution
- Tarif dégradation vaisselle :

Désignation	Prix unitaire €
Verre à eau	1.79
Verre à vin	1.75
Verre à porto	1.80
Flûte à champagne	1.89
Assiette plate	8.46
Assiette creuse	8.58
Assiette à dessert	5.85
Tasse à café	4.97
Soucoupe	2.36
Cuillère à soupe	0.53
Cuillère à café	0.61

Fourchette	0.53
Couteau	0.61
Carafe verre	5
Corbeille à pain	4.12

Mesures complémentaires

Pour les associations et collectivités bénéficiant d'une gratuité la location de vaisselle sera due ainsi qu'un forfait chauffage de 150 euros du 1^{er} week-end de novembre au dernier week-end d'avril.

Les demandes de réductions ou autres gratuités exceptionnelles sont étudiées et accordées, le cas échéant, après demande écrites auprès de M. le Maire.

Tout manquement au ménage sera facturé 200 euros.

- **CONDITIONS DE LOCATION**

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne (une vérification d'un agent communal accrédité pourra être effectuée pendant la manifestation). Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution en totalité.

Il est précisé que c'est la même personne physique et/ou morale qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance.

Un acompte de 10% sera demandé à la réservation. Il sera :

- Remboursable sans motif si l'annulation intervient plus de 3 mois avant la location ;
- Remboursable dans les 3 mois précédents la location pour motifs graves sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle) ;
- Si l'annulation intervient dans le mois précédent la location, la totalité de la location est due sauf pour motifs graves et sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle).

Un chèque de caution de 1000 euros sera demandé à la remise des clés ainsi qu'une attestation d'assurance au nom du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs de location de la salle polyvalente comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 07

Objet : : 9 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Tarifs de location des tribunes.

La commune dispose de 2 tribunes mobiles neuves qu'elle souhaite louer.

Compte tenu de leur modularité, il est proposé de les louer à la place, soit 5 € TTC ou 1 220 € TTC pour une tribune complète de 244 places par période de 7 jours au maximum. Si la durée de location est inférieure à 7 jours, le tarif sera identique.

Le chargement, le transport et le déchargement au retour sont à la charge du loueur.

Les tribunes de la commune bénéficient d'un avis SOCOTEC en conformité avec la norme EN 13200-6, suivant la réglementation ERP (Etablissement recevant du public) de type « PA (plein air) ».

Le loueur fournira une attestation d'assurance garantissant vol, casse, RC... du matériel loué.

Le loueur vérifiera ou fera vérifier le bon montage des tribunes selon la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Seules les sociétés, associations et collectivités ou assimilés (SIVU, SIVOM, GIT, etc) seront autorisés à louer ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De louer les tribunes de la commune à 5 € par place pour une semaine de location ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 08

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention communale pour l'association La Vague des Mots – ANNEE 2018.

La Commune de Saint-Père Marc en Poulet a transformé en Bibliothèque Municipale une Bibliothèque issue du dynamisme d'une équipe de bénévoles. Celle-ci constitue un service municipal de lecture publique. A cette occasion, les bénévoles se sont constitués en association loi 1901 sous le nom " La Vague des Mots" déclarée en préfecture.

L'association ainsi créée s'est donnée pour objet d'être partenaire de l'action municipale en matière de lecture publique en participant au fonctionnement, à l'animation ainsi qu'au choix des acquisitions de la Bibliothèque Municipale.

Une convention d'objectifs et de moyens établie en 2010 en définit le but, les droits et les devoirs de chacune des parties.

L'association assure l'ensemble des frais de gestion courants de la bibliothèque : acquisition des ouvrages, petit matériel (couverture des ouvrages, étiquettes, matériel pédagogique et d'animation...) frais de déplacements, affranchissement.

La commune prend à sa charge les frais de fonctionnement liés au matériel informatique et au téléphone.

Malgré la suppression de la subvention pour l'acquisition d'ouvrages dans les bibliothèques, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité continue à soutenir de façon importante la bibliothèque dans le cadre de l'acquisition d'ouvrages, et dans son fonctionnement afin qu'elle puisse apporter un service de qualité aux administrés.

Il est donc proposé de verser 6 761.00 € pour l'année 2018 dont 4 500.00 € seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **6 761.00 €** à l'association « La Vague des Mots » dont 4 500.00 € seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 09

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale pour l'association 1.2.3 FORT – Année 2018**

La Commune de Saint-Père Marc en Poulet a conclu une convention d'objectifs et de moyens 2016 – 2019 avec l'Association "1.2.3 FORT", l'objet de cette convention pluriannuelle est rappelé ci-dessous (article 1^{er}) :

« La convention détermine les conditions de partenariat entre la commune de Saint- Père Marc en Poulet et l'association « 1,2,3 Fort ».

La commune de Saint-Père Marc en Poulet entend développer au titre de sa compétence culturelle, le développement culturel de son territoire.

L'association «1,2,3 Fort » a pour objet la promotion et le développement de la culture au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père Marc en Poulet et de ses environs ; à cet effet, elle élabore un projet de développement culturel.

La commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel.

En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre le projet de développement culturel. »

En son article 3, il est précisé en ses termes les modalités de versement de la subvention :

« La commune de Saint-Père Marc en Poulet versera, une subvention de fonctionnement à l'association. Celle-ci sera déterminée chaque année en fonction du projet associatif et devra faire l'objet d'une demande motivée de la part de l'association. »

Au vu de la belle réussite de la première présentation du spectacle « Sons et Lumières » en 2017, qui aura à nouveau lieu en juillet prochain au Fort Saint-Père et pour lequel des moyens humains, matériels et financiers importants sont nécessaires ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser un montant de 20 000 euros pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **20 000 euros** ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 5 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote des subventions communales/hors commune – ANNEE 2018.**

1/ Subventions communales :

Le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 :

ASSOCIATION	2018
Club du Clos Poulet	150.00
FC Bords de Rance	100.00
Association Saint-Michel	2 000.00
Association Danse Capucine	1 290.00
Association syndicat libre de l'Amour Propre	3 500.00
UNC Saint-Père Marc en Poulet	350.00
Association syndicale Oisellerie II	465.00
Association de chasse	300.00
Association de chasse (ragondins)	700.00
Association syndicale Le Beauséjour	300.00
Association syndicale Oisellerie I	650.00
Association des propriétaires du Guidouiller	450.00
Association Village Musique	1 000.00
Saint-Père Rugby Club	8 000.00
Gym Santé Bien-Etre	500.00
Association « Team Breizh Flag Trip Tour »	1 500.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Théodore Chalmel	1 560.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Libre Sainte-Thérèse	600.00
Coopérative scolaire Ecole Publique Théodore Chalmel	2 028.00
ASL La Pommeraie	2 700.00
Total	28 143.00

2/ Associations hors commune :

Le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 :

ASSOCIATION	2018
ADMR	500.00
Les Grains de Sable	45.00
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	45.00
Association Le Lien	50.00
Centre de Formation IREO LESNEVEN	45.00
Lycée Les Cordeliers	45.00
Union d'Ille et vilaine des Délégués Départementaux	20.00
Prévention Routière	50.00
Restaurants du Cœur	50.00
Rêves de Clown	50.00
Organisme de Loisirs des Enfants Hospitalisés du Centre Hospitalier de Saint-Malo	50.00
Association des Résidents et Amis du Foyer Logement de Châteauneuf d'Ille et Vilaine	150.00
S.N.S.M Saint-Suliac	100.00
Banque Alimentaire	100.00
SPA de SAINT-MALO	50.00
Total	1 350.00

3 / Participations 2018 : (Pour information)

Ecole de Musique et d'Arts Baie de Cancale	4 416.00
SIVU Animation à la vie sociale	44 751.50
Office des Sports de Canton de Châteauneuf	1 209.50

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 3 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 12

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote des subventions communales/hors commune – ANNEE 2018.**

Mme Elisabeth LE PAPE présidente de l'association « Comité de Jumelage » et M. Michel LE GOALLEC président de l'association « Base VTT » sortent de la salle.

Le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2018. :

ASSOCIATION	2018
Base VTT ST PERE	2 000.00
Comité de Jumelage	3 500.00
Total	5 500.00

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 3 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subventions exceptionnelles – ANNEE 2018 – projets jeunes péréens**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle provenant de deux jeunes péréens ayant des projets à but humanitaire.

La première demande émane d'une jeune péréenne, Armande RACINNE, qui avec une amie infirmière, a décidé de partir en mission humanitaire au Pérou afin de dispenser leurs compétences et du matériel médical récolté en France dans des dispensaires. Ce projet a lieu du 16 janvier au 16 août 2018.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à ce projet, une aide financière de 500 €, versée à l'association « Solidaridad & Suyana » créée pour la récolte des fonds de ce projet.

La seconde demande est formulée par un jeune péréen, Bertrand MASSON et un ami, lesquels ont participé au 4 L Trophy du 15 au 25 février 2018. Durant ce raid, les participants ont déposé des fournitures scolaires et sportives dans des écoles du désert marocain, et l'argent récolté dans le cadre des inscriptions est reversé à l'association « Enfants du Désert » pour la construction de nouvelles écoles.

Monsieur le Maire propose d'aider ces jeunes à hauteur de 250 euros, versés à l'association 4LBZH.

En contrepartie, les jeunes devront rendre compte du bilan de leur action à la municipalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Solidaridad & Suyana » et 250 € à l'association 4LBZH ;
- De solliciter les jeunes pèreens bénéficiaires de la subvention afin de rendre compte de leur expérience, une fois le projet achevé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 14

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention exceptionnelle – ANNEE 2018 – Ecole Sainte-Thérèse / projet « cirque »**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'OGEC, organisme gestionnaire de l'école privée Sainte-Thérèse.

En effet, l'école met en place un projet « cirque » en collaboration avec le personnel d'un cirque, qui aura lieu du lundi 12 au 16 novembre 2018. Une immersion d'une semaine sous un chapiteau permettant aux enfants de découvrir et d'évoluer dans différents domaines : autonomie, confiance, prise d'initiatives mais aussi d'élargir leurs capacités langagières et motrices : échanges, communication, équilibre, tonicité et maîtrise des risques.

Le montant du projet s'élève à 3 000 euros.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles et aux projets d'initiative en faveur des enfants, Monsieur le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 1 100 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse de 1 100 euros pour la réalisation du « projet cirque » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 15

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Approbation du compte administratif 2017.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la Salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean- Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté 2016

0.00 €

Recettes de fonctionnement 2017	2 097 562.24 €
Dépenses de fonctionnement 2017	1 796 821.30 €
Excédent de l'année 2017	300 741.54 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2017	+ 300 741.54 €
Section d'investissement :	
Excédent antérieur reporté 2016	94 994.88 €
Recettes d'investissement 2017	638 907.32 €
Dépenses d'investissement 2017	692 731.00 €
Déficit de l'année 2017	- 53 823.68 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2017	41 171.20 €
D'où un résultat de	+ 341 912.74€
Restes à réaliser Année 2017	- 226 502.64 €
D'où un résultat global de	115 410.07 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2017.

Vote : 14 pour - 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 16

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Assainissement Collectif : Approbation du compte administratif 2017.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2016	49 650.85 €
Recettes de fonctionnement 2017	252 048.99 €
Dépenses de fonctionnement 2017	187 011.97 €
Excédent de l'année 2017	+ 65 037.02€
Excédent à la clôture de l'exercice 2017	+ 114 687.87 €

Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté 2016	94 448.72 €
---------------------------------	-------------

Recettes d'investissement 2017	120 619.99 €
Dépenses d'investissement 2017	81 444.70 €
Excédent de l'année 2017	+ 39 175.29 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2017	+ 133 624.01 €
D'où un résultat de	+ 248 311.88 €
Restes à Réaliser 2017	- 315 396.00 €
D'où un résultat global de	- 67 084.12 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2017.

Vote : 14 pour - contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 17

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Annexe Salle Polyvalente : Approbation du compte administratif 2017.

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2016	+ 6 519.41 €
Recettes de fonctionnement 2017	48 091.19 €
Dépenses de fonctionnement 2017	47 173.31 €
Excédent de l'année 2017	+ 917.88 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2017	+ 7 437.29 €

Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté 2016	16 004.83 €
Recettes d'investissement 2017	4 358.91 €
Dépenses d'investissement 2017	6 649.00 €
Déficit de l'année 2017	- 2 290.09 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2017	+ 13 714.74 €
D'où un résultat de	+ 21 152.03 €
Restes à Réaliser 2017	- 8 334.00 €
D'où un résultat global de	+ <u>12 818.03 €</u>

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget de la salle polyvalente 2017.

Vote : 14 pour – 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 18

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père :
Approbation du compte administratif 2017.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2016	5 071.86 €
Recettes de fonctionnement 2017	205 109.77 €
Dépenses de fonctionnement 2017	193 023.66 €
Excédent de l'année 2017	+ 12 086.11€
Excédent à la clôture de l'exercice 2017	+17 157.97 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2017	0.00 €
Dépenses d'investissement 2017	0.00 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 **0.00 €**

D'où un résultat global de + 17 157.97 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Fort 2017.

Vote : 14 pour - 0 contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 19

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune :
Approbation du compte de gestion 2017.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 15 pour - 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 20

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Assainissement
Collectif : Approbation du compte de gestion 2017.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion satisfaisante,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 15 pour - 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 21

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente :
Approbation du compte de gestion 2017.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 15 pour - 0 contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 22

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père :
Approbation du compte de gestion 2017.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 15 pour - 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 23

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Annexe Salle Polyvalente.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif 2017,
Considérant les Restes à Réaliser,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	16 004.83	0.00	-2 290.09	-8 334.00	-8 334.00	5 380.74
FONCTIONNEMENT	6 519.41	0.00	917.88			7 437.29

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

➤ **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	7 437.29
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 437.29
Total affecté au c/1068	0.00

Données exprimées en euros.

Vote : 15 Pour- 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 24

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Principal Communal.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif 2017 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'assainissement collectif,
Considérant les opérations régulières et l'absence de budget assainissement en 2018 en raison du transfert de la compétence à Saint-Malo Agglomération le 1^{er} janvier 2018 ;
Considérant les Restes à Réaliser du budget principal de la commune,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2017,
Constatant que les comptes administratifs cumulés présentent les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	189 443.60	0.00	-14 648.39		-226 502.64	-51 707.43
FONCTIONNEMENT	453 449.41	403 798.56	365 778.56			415 429.41

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

➤ **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	415 429.41
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	51 707.43
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	249 034.11
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	114 687.87
Total affecté au c/1068	300 741.54

Données exprimées en euros.

Vote :15 Pour- 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 25

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE : **Fixation des taux de fiscalité directe.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conserver les taux de fiscalité directe, suivants :

TAXE	Taux 2018 (%)
Taxe d'Habitation	21,96
Taxe Foncière (bâti)	21,53
Taxe Foncière (non bâti)	47,14

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 26

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget PRINCIPAL COMMUNE 2018 – Budget primitif 2018.**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Précise également que les versements de subventions de fonctionnement aux BP annexes pour un montant maximum défini comme suit :

BP Annexe Salle Polyvalente : 23 686.71 €

BP Annexe FORT : 33 472.03 €

BP CCAS : 7 073.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 1 350 193.00 €

Fonctionnement : 2 030 580.00 €

Total : 3 380 773.00 €

➤ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 27

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget ANNEXE SALLE POLYVALENTE - budget primitif 2018.**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,
Précise que le budget 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :
Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 36 044.00 €

Fonctionnement : 61 124.00 €

Total : 97 168.00 €

Il convient également d'amortir les biens acquis en 2017 comme suit :

Désignation	Montant à amortir	Durée
Acquisition piano de cuisine	6 649.00	10 ans

- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 15 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 28

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget ANNEXE FORT Saint-Père : budget primitif 2018.**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : -

Fonctionnement : 295 130.00 €

Total : 295 130.00 €

- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 14 Pour - 0 Contre - 5 Abstentions.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 29

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **modification d'une autorisation de programme – « Réalisation du Plan Local d'Urbanisme ».**

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme sur une durée de deux ans concernant l'opération « Réalisation du Plan Local d'Urbanisme »

I – L'autorisation de Programme existante :

N°	Libellé	Montant initial	Montant actualisé
01/2017	Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	47 000.00 € TTC	51 00.00 € TTC

La périodicité de l'AP n°01/2017 est de deux années.

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

LES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Rappel des crédits consommés :

2017 : 12 870.00 € T.T.C

2018 : 38 130.00 € T.T.C

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2018** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 202 – Opération n°17	TOTAL
01/2017 – Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	38 130.00	38 130.00
TOTAL BP 2018	38 130.00	38 130.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De modifier l'Autorisation de Programme « Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme »,

- D'en arrêter le montant à 51 000.00 € T.T.C,

- D'en conserver la durée de deux années,
- D'en arrêter les crédits de paiement pour l'année 2018 à 38 130.00 € T.T.C,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 18 Pour - 0 contre - 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 30

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois – création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements et/ou les avancements de grade nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du jeudi 7 décembre 2017 par délibération n° 2017/ 07 / 15,

Considérant le besoin de renforcer l'encadrement intermédiaire des services techniques et pour faire suite à la procédure de recrutement engagée en 2017, il convient de créer un poste de technicien principal de deuxième classe ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire le 24 février 2018 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe ; et de modifier le tableau des emplois comme annexé ci-après ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- De signer tout document afférent à cette affaire.

Vote : 17 Pour – 1 Contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 31

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois – avancement de grade rédacteur principal 2^{ème} classe.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements et/ou les avancements de grade nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du jeudi 7 décembre 2017 par délibération n° 2017/ 07 / 15,

Considérant que Mme Adeline BOURDAIS, occupant le poste de responsable administrative et financière et actuellement Rédacteur Principal de deuxième classe remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire le 24 février 2018 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer le poste de de rédacteur principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade et de modifier le tableau des emplois comme annexé ci-après ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- De signer tout document afférent à cette affaire.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 01 / 32

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Vœu pour le maintien d'un tribunal interdépartemental Saint-Malo / Dinan.**

- Le rapport « adaptation du réseau des juridictions » de Messieurs Raimbourg et Houillon a été remis à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le 15 janvier dernier. Il préconise de « mettre en cohérence » l'organisation judiciaire avec les échelons administratifs départementaux et régionaux (sauf cas exceptionnel) ».
- Le projet de réforme de la carte judiciaire annoncé en décembre fait craindre notamment la réduction du nombre de tribunaux de Grande Instance à un seul par département. Un tel projet conduirait à supprimer le Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo / Dinan.
- Une telle situation n'est souhaitée ni par les magistrats, ni par les avocats, ni par les justiciables. Il s'avère même qu'elle engendrerait un coût supplémentaire pour l'Etat.
- Le nouveau Palais de Justice de Saint-Malo/Dinan entrera en service le 22 mai prochain et il convient dans l'intérêt du contribuable de faire fonctionner ce nouvel outil à l'optimum de ses capacités.

- Madame la Ministre a assuré qu'aucun site judiciaire ne sera fermé. Elle a également précisé que « la réforme de l'organisation territoriale de la justice visait à satisfaire les intérêts essentiels des justiciables (...). Nous devons garantir aux justiciables un accès à la justice simple, direct, transparent et, je l'espère, rapide ».

Ainsi considérant ces éléments, le conseil municipal demande au Gouvernement :

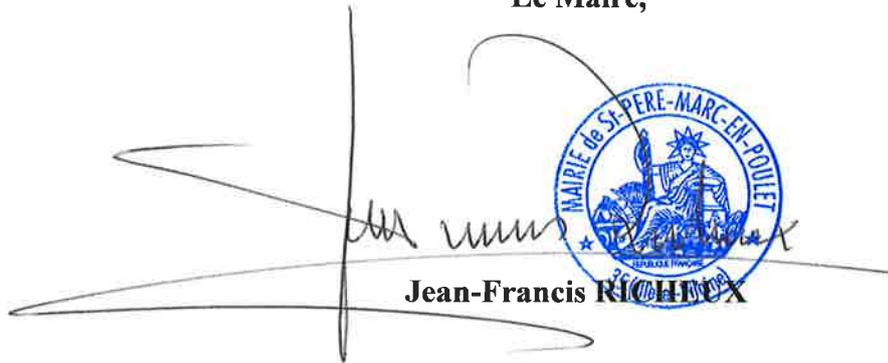
- De maintenir la carte judiciaire actuelle en Bretagne en rejetant le projet d'un seul Tribunal de Grande Instance (ou futur Tribunal Judiciaire) par département,
- De créer un Tribunal Judiciaire de Saint-Malo / Dinan sur le site de Saint-Malo, tout en faisant évoluer les tribunaux d'instance de Dinan et Saint-Malo en de véritables tribunaux de proximité, ceci dans l'intérêt des justiciables, de l'efficacité de la justice et du respect du principe de proximité.
- De rétablir une chambre d'instruction au Tribunal Judiciaire de SAINT-MALO.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, la cession est déclarée close à 20h58.

Le Maire,



Jean-François RICHOUX



affiché le 19/04/2018